

COMMUNE DE GYE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi trente et un janvier à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel NOISETTE, Maire.

Étaient présents : Michel NOISETTE, Daniel BOUCHON, Maxime CHARLES, Christophe GEISEL, Laurent HASSOUX, David RAMBEAU, Anthony RENAUX, Karine VANTILLARD.

Excusé : Valentin PLONGUE,

Absentes : Aurore MEGRET, Emilie BOUVARD.

Secrétaire : David RAMBEAU.

Date de la convocation : 24/01/2022

ADS – RENOUELEMENT CONVENTION AVEC LA VILLE DE TOUL

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » a confirmé le désengagement de l'État dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 1^{er} juillet 2015, pour les communes d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Cette situation a conduit les communes du territoire toulouais à rechercher une solution de mutualisation des moyens de cette activité. Il ne paraissait pas envisageable que chacune se dote d'un service propre compte tenu de la disparité du nombre de dossiers chaque année, de la diversité des compétences nécessaires et de l'organisation technique à déployer pour gérer tous les types de demandes.

L'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales, permet la constitution d'un groupe de coopération intercommunale réunissant les communes autour d'une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui les intéressent.

Par application de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une autre collectivité territoriale.

Il en résulte donc que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission d'utilité publique commune et communale et ceci à défaut d'incompétence et sous réserve que les prestations n'interviennent pas dans un secteur concurrentiel soumis à la réglementation des marchés publics.

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens, plusieurs communes membres de la Communauté de Communes Terres Toulouaises ont souhaité, depuis le 1^{er} janvier 2019, bénéficier des services de la Ville de Toul, compétente en la matière, en vue d'assurer le service d'instruction de leurs Autorisations du Droit des Sols (ADS) et le partager avec elles.

Dès lors, il est ainsi proposé que la Ville de Toul continue d'assurer le service rendu depuis le 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des communes contractantes membres de la Communauté de Communes Terres Toulouaises. Cette mesure apparaît la plus pertinente à ce jour car elle permet d'utiliser les compétences existantes et de capitaliser sur l'expérience et l'expertise acquises depuis 3 ans.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec la ville de Toul, afin de confier au futur service instructeur mutualisé, l'instruction de :

Toutes les ADS hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa) et Déclaration Préalables de Travaux (DP), qui seront conservés par la commune

Le coût de fonctionnement du service instructeur, dont les dépenses sont avancées par le budget de la Ville de Toul, donne lieu à un remboursement par les Villes contractantes selon les modalités de règlement de la convention, sur la base d'un tarif forfaitaire par dossier instruit de :

320€ par Equivalent Permis de Construire (EPC).

Ce coût comprend l'ensemble des frais de fonctionnement liés à l'instruction des ADS hors SIG et notamment les coûts de personnels et de fournitures, ainsi le coût lié à la dématérialisation de l'instruction des ADS rendue obligatoire par la loi ELAN.

Les coûts de maintenance et d'exploitation de ce logiciel, seront ensuite assumés annuellement par la Communauté de Communes.

La durée de la convention est de 3 ans, reconductible sur décision expresse des communes cocontractantes. Un bilan annuel sera réalisé afin d'évaluer le service rendu ainsi que de s'assurer de l'équilibre financier du service. En outre, un comité de pilotage composé des Maires des communes, des DGS et responsables de services concernés des mairies sera mis en place au moins une fois par an.

La finalité de cette convention est de permettre aux membres de traiter communément un sujet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et les intéressant respectivement afin de mutualiser des moyens dédiés à l'exploitation d'un service public en l'occurrence l'instruction des ADS.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention liant la Commune à la Ville de Toul pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération pour la période 2022-2024.

- D'autoriser le maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier qu'il soit administratif, financier ou budgétaire.

DELEGATION DE SIGNATURE URBANISME

Le Maire propose de donner délégation au Premier Adjoint, afin de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à donner délégation au Premier Adjoint, pour les signatures de documents d'urbanisme listés ci-dessus.

MISE EN CONFORMITE SECURITE INCENDIE : DEMANDE DE DETR

1 - Objet de l'opération :

La commune de Gye a reçu une demande de permis de construire sur un terrain situé Rue St Mansuy.

Le SDIS émet un avis défavorable au motif que le projet devra respecter les caractéristiques d'accessibilité issues de l'arrêté DDSIS n° GPCO 2021-001 du 14/06/2021 portant Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle dont la commune a été destinataire. L'accessibilité aux services de secours doit être assurée en tout temps et en toute heure.

La défense incendie du projet n'est pas assurée. Les ressources en eau sont non conformes, considérant la pression statique du point d'eau > 12 bars et les risques engendrés, en particulier les atteintes physiques potentielles inhérentes et l'incompatibilité des matériels mis en œuvre dans le cas d'une mission de lutte contre l'incendie avec une telle pression.

2 - Objectifs poursuivis :

- Assurer la défense incendie d'une zone d'habitation et d'une activité agricole.
- Préserver l'homogénéité de la défense incendie du village par la création d'une plateforme pouvant

accueillir un système de défense incendie au plus près de la route pour un accès rapide à cette réserve par les services de secours.

La maîtrise d'œuvre est confiée à un cabinet d'étude,

Le chiffrage du chantier et de l'installation de la bâche est estimatif. En effet l'entreprise ne pourra réaliser le devis que lorsque l'étude de sol aura rendu ses conclusions.

COUT ESTIMATIF DETAILLÉ DU PROJET

POSTES DE DÉPENSES (par corps de métier)	MONTANT H.T. en €
Acquisition terrain + frais notarié	3 000
Mission maîtrise d'œuvre	8 000
Etude de sol	3 000 €
Travaux VRD et bâche	50 000 € (estimatif en attente des résultats de l'étude de sol)
TOTAL	64 000

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Coût des travaux Hors Taxes (ne pas faire figurer le FCTVA) :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi, le cas échéant)	Taux
DSIL ou DETR	19 200	31/01/2022		30%
Autofinancement	44 800			70%
Emprunt				
TOTAL	64 000			100 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,
VALIDENT le projet de création d'une bâche incendie rue St Mansuy-Route de Blénod Les Toul
AUTORISENT le Maire à solliciter une subvention de 19 200 € au titre de la DETR
AUTORISENT le Maire à signer tout document découlant de ces décisions

AFFAIRES DIVERSES :

DEMANDE M. VARACHE : entretien lavoir rue de la Fontaine.
CONVECTEURS ANCIEN LOCAL TECHNIQUE